



Concours du second degré

Rapport de jury

Concours :
EXAMEN PROFESSIONNALISÉ RÉSERVE POUR L'ACCÈS
AU CORPS DES PROFESSEURS DE LYCÉE
PROFESSIONNEL (PLP)
Section : Conducteurs routiers

Session 2014

Rapport de jury présenté par : Monsieur Mohamed BAZIZ

SOMMAIRE

1. Composition du jury	3
2. Textes de références	4
- Les textes officiels régissant les concours du second degré Session 2014 sont disponibles sur le site du Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative à l'adresse :	4
3. Présentation de l'épreuve	4
Dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.....	4
Épreuve d'admission : entretien avec le jury	5
Première partie de l'épreuve	5
Seconde partie de l'épreuve	5
4. Statistiques	6
5. Analyse des résultats à l'épreuve	7
6. Exemples de sujet pour la 2 ^{ème} partie de l'épreuve d'admission	7

1.Composition du jury

Président :

Monsieur Mohamed BAZIZ

IGEN - STI

Vice - Président :

Monsieur Denis DEFAUX

IEN-ET Rectorat de DIJON

Épreuve d'admission

Monsieur Arnaud DÉCOMBE

PLP, académie de Lyon

Monsieur Denis DEFAUX

IEN-ET, académie de Dijon

Monsieur Bernard GRIMAULT

IEN-ET, académie de Lyon

Monsieur Sébastien TATREAUX

PLP, académie de Dijon

2.Textes de références

- Les textes officiels régissant les concours du second degré Session 2014 sont disponibles sur le site du Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative à l'adresse :
<http://www.education.gouv.fr/pid63/siac2.html>
- Le guide pratique à l'usage des candidats pour s'inscrire aux concours de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est disponible sur Internet à l'adresse :
<http://www.education.gouv.fr/pid437/guide-concours-personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-des-colleges-et-lycees.html>

Contexte :

À compter de la session 2013, des recrutements réservés sont organisés, pour une durée de quatre années, en application des dispositions de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

La liste des disciplines qui font l'objet d'un recrutement est révisée chaque année.

L'examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des professeurs de lycée professionnel est un concours qui requiert un certain nombre de compétences et non une simple procédure de titularisation.

3.Présentation de l'épreuve

L'examen professionnalisé réservé est constitué d'une épreuve orale d'admission qui prend appui sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat

Dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

En vue de l'épreuve, le candidat établit un dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) qu'il remet dans le délai et selon les modalités fixés par l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnalisé réservé. Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixés entraîne l'élimination du candidat.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (école, collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle.

Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la

communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Le candidat qui se présente dans une section ou option différente de celle dans laquelle il a exercé peut faire état d'expériences pédagogiques observées ou montrer en quoi son parcours lui a permis de construire une identité professionnelle qui lui permette d'exercer le métier de professeur. Le candidat souhaitant valoriser son expérience professionnelle en formation continue des adultes ou d'insertion des jeunes développe dans cette seconde partie, à partir également d'une analyse précise et parmi ses activités de formation, celle qui lui paraît la plus significative dans la mise en œuvre et l'animation d'actions articulées aux situations des stagiaires et dans la mise en œuvre de méthodes pédagogiques appropriées.

Il indique et commente ses choix tant en ce qui concerne ses activités d'enseignement et/ou de formation (face à face pédagogique permettant la transmission des savoirs et savoir-faire, incluant le suivi pédagogique individuel des stagiaires, l'évaluation et la validation des travaux des stagiaires, la présentation des dossiers des stagiaires) que dans les autres activités liées à l'acte de formation, notamment dans la conception et la construction des formations, la mise en œuvre des méthodes et des outils pédagogiques adaptés aux différents publics, l'accompagnement de ces publics dans leur projet de formation et/ou d'insertion, la relation avec d'autres acteurs.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 x 29,7 cm et être ainsi présentée :

- dimension des marges : droite et gauche : 2,5 cm, à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm
- sans retrait en début de paragraphe.

À son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le supérieur hiérarchique auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Épreuve d'admission : entretien avec le jury

- Durée de la préparation : 30 minutes
- Durée de l'épreuve : 60 minutes maximum
- Coefficient 1

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat et à apprécier son aptitude et ses capacités à appréhender une situation professionnelle concrète.

L'épreuve comporte deux parties. Chaque partie compte pour moitié dans la notation de l'épreuve, notée de 0 à 20.

Première partie de l'épreuve

Durée de la première partie : 30 minutes maximum (présentation : 10 minutes maximum, échange avec le jury : 20 minutes maximum)

Elle consiste en une présentation par le candidat de son dossier de RAEP (10 minutes maximum) suivi d'un échange avec le jury (vingt minutes maximum). Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments contenus dans le dossier. Notamment, il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective.

Seconde partie de l'épreuve

Durée de la seconde partie : 30 minutes maximum (exposé : 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes maximum).

La seconde partie comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury. A partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité ou à l'enseignement postsecondaire qu'il a dispensé ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation.

L'entretien avec le jury qui suit l'exposé du candidat doit permettre d'approfondir les différents points développés par ce dernier. Pour les sections bivalentes, l'entretien peut s'étendre à la discipline non contenu le cas échéant par le sujet et/ou aux relations qui s'établissent entre ces disciplines.

Cet entretien s'élargit à un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité. Le jury apprécie la clarté et la construction de l'exposé, la qualité de réflexion du candidat et son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences (pédagogiques, disciplinaires, didactiques, évaluatives, etc.) pour la réussite de tous les élèves.

Environnement matériel :

Pour la préparation en loge, le candidat dispose d'un poste informatique avec les logiciels de bureautique courants et les référentiels des diplômes de la filière.

Il lui est donc possible de préparer un document numérique qui servira de support visuel pour présenter les éléments de réponse au sujet qui lui a été remis. Ils permettent uniquement de faciliter la structuration de l'exposé en offrant quelques repères visuels.

Si le candidat souhaite concevoir de tels documents, une clef USB lui est fournie, clef sur laquelle il enregistre sa préparation.

La prestation devant le jury s'effectue dans une salle où un tableau et un environnement informatique sont disponibles.

Pour la première partie de l'épreuve (présentation du RAEP), le candidat peut utiliser des documents numériques préparés à l'avance, voire utiliser son ordinateur portable personnel.

Tous les candidats ont été reçus la veille de leur épreuve pour une réunion d'information. Les modalités de l'épreuve et les conditions matérielles leur ont été rappelées.

4. Statistiques

Type concours	Nombre de postes	Dossiers RAEP remis pour l'épreuve d'admission	Admis
Public	13	4	4
Privé	1	1	1

Épreuve d'admission	PUBLIC	PRIVÉ
Note la meilleure	15 / 20	13/ 20
Note du dernier admis	8,5 / 20	13/ 20
Note la moins élevée	8,5 / 20	13/ 20

5. Analyse des résultats à l'épreuve

Le jury a noté une très grande hétérogénéité de la qualité des prestations.

Certains candidats ont en effet présenté des exposés de grande qualité avec une description synthétique de séances pour lesquelles les objectifs étaient clairement indiqués et les choix didactiques parfaitement justifiés.

En revanche, certaines prestations montrent clairement que les candidats n'ont pas encore la maîtrise des stratégies et des démarches pédagogiques qu'il faut mettre en œuvre dans la voie professionnelle.

Il est également regrettable que certains candidats n'aient qu'une vision parcellaire de l'institution ainsi que de leur établissement d'exercice. Une bonne connaissance des dispositifs institutionnels rencontrés en lycée professionnel comme l'accompagnement personnalisé, les EGLS, les PPCP ou encore les PFMP est attendue. Tous ces éléments sont clairement définis sur le site ministériel.

Le jury insiste sur la nécessité pour le candidat de connaître les référentiels de formation correspondant aux activités proposées et de s'emparer de la philosophie de la rénovation de la voie professionnelle ainsi que de la notion de cycle de formation.

Dans la première partie, les candidats doivent être brefs sur leur parcours professionnel afin d'avoir suffisamment de temps pour présenter l'activité pédagogique retenue dans le dossier.

Le jury regrette, comme lors de la lecture des dossiers RAEP, le manque d'analyse réflexive des candidats sur leurs pratiques professionnelles.

Dans la seconde partie de l'épreuve, le candidat développe le sujet préparé en loge.

Le jury déplore de nombreux hors sujets dans les réponses des candidats.

Lors des trente minutes de préparation, il est indispensable de prendre le temps de comprendre le sens de la question afin de structurer un argumentaire répondant à la problématique posée.

Le jury note que les candidats semblent manquer de curiosité, et se limitent souvent à la connaissance du fonctionnement de leur classe sans avoir de vision globale de l'enseignement technologique et des spécificités de la voie professionnelle.

Plus que des compétences pointues dans un champ professionnel particulier, les candidats doivent montrer des compétences pédagogiques et didactiques.

Le thème de l'évaluation est particulièrement mal traité avec trop souvent des candidats qui ne la conçoivent que sous l'angle de l'évaluation du produit et non celle des compétences à acquérir par l'élève.

Le concept du CCF n'est pas maîtrisé. Il est trop souvent perçu comme une démarche d'évaluation ponctuelle avancée dans l'année scolaire.

Dans les fiches de synthèse proposées, les connaissances et compétences transférables ne sont pas clairement identifiées.

6. Exemples de sujet pour la 2^{ème} partie de l'épreuve d'admission

Question

Vous évoquez dans votre dossier RAEP, votre expérience professionnelle en transport 44 t.

Comment utilisez-vous cette situation professionnelle pour travailler, avec vos élèves de BACPRO, la compétence C221 du référentiel : « contrôler la compatibilité du véhicule au transport à réaliser » ?

Question

L'apprentissage de la mise à quai que vous évoquez dans votre dossier RAEP, permet d'accéder au site client et de manœuvrer un véhicule lourd de catégorie C. La compétence visée est la C337 du référentiel du bac pro "Conducteur en Transport Routier Marchandises" : "Accéder et manœuvrer sur le site client".

En complément du travail sur site, identifiez les savoirs qui seront mobilisés, en collaboration avec le professeur de physique. Proposez une trame, un plan de séance en classe qui permettra de relier la théorie (trajectoire) à la pratique (manœuvre du véhicule).